

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2388

**Permission de voirie**  
**Déviation de circulation par la rue Olivia**  
**Mise en double sens de circulation**  
**Du lundi 1er août au vendredi 19 août 2022**  
**Pendant les travaux de la Phase 3 de requalification**  
**de l'avenue Jean Jaurès**

Réf. 309/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctionnement et de signature à Madame NICOLAS,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la demande des entreprises, **EJL** (siège social sis 5 rue Gustave Eiffel 91351 Grigny), **EMULITHE**, (centre de travaux de Lisses sis 20 rue des Malines 91027 Evry Cedex), **AXIMUM** (établissement IDF Est sis rue des Cochets 91220 Brétigny sur Orge), et **GER**, (siège social sis 12, rue Pierre Josse – 91070 Bondoufle), de réaliser des travaux de rénovation de la chaussée suivant la Phase 3, de requalification de l'avenue de l'avenue Jean Jaurès, entre le carrefour de la rue Gaston Mangin et la rue Gallieni à Montgeron,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

## ARRÊTÉ

- Article 1 **Les entreprises EJL, EMULITHE, AXIMUM et GER** sont autorisées à mettre la rue Olivia en double sens de circulation, dans le cadre des travaux de la Phase 3 de la requalification de l'avenue Jean Jaurès, entre la rue Gaston Mangin et la rue Gallieni, afin d'effectuer des travaux de rénovation de la chaussée. Les bénéficiaires de la présente autorisation seront responsables vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 2 **La rue Olivia sera mise en double sens de circulation du lundi 1er août au vendredi 19 août 2022.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le,

22 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Françoise NICOLAS  
Adjoint au Maire